

Action «Abeille, sentinelle de l'environnement» - Rucher de Besançon - Renouvellement de la convention de suivi et attribution de subvention à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : L'abeille est un insecte qui, par son rôle de pollinisateur, occupe une place majeure dans les écosystèmes, tant pour le bon fonctionnement de la nature qu'au bénéfice des productions horticoles. Ainsi 80 % des légumes et fruits de consommation résultent de la pollinisation par les abeilles.

Or, depuis plusieurs années, la diminution de la population de ces insectes est réelle et l'on observe même que leurs conditions de vie apparaissent meilleures en ville que dans les zones de grande culture.

Face à ces constats, l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a élaboré un projet d'observatoire des abeilles pour constituer un réseau de ruches témoins sur l'ensemble du territoire national, analyser leur comportement en milieu urbain et établir un rapport ville/campagne.

La Ville de Besançon est résolument ancrée dans le développement durable depuis l'adoption par le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 octobre 2006, de son premier agenda 21.

La conservation et l'amélioration de la biodiversité constituent pour la Ville un engagement politique fort, pérenne, et cet observatoire de l'abeille s'inscrit parfaitement dans la continuité des actions menées en faveur de la biodiversité sur le territoire de la commune.

La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, la gestion différenciée, l'aménagement de corridors écologiques, sont autant d'actions menées au quotidien depuis de nombreuses années sur les espaces verts, naturels et forestiers couvrant le territoire communal. Fruit d'une gestion conduite avec prudence depuis plus de vingt ans, la mise en œuvre en 1999 du «zéro pesticide» et de la protection biologique a favorisé et renforcé cette biodiversité dans les parcs et jardins urbains, offrant à la population des espaces verts plus sains et plus vivants.

Aussi, le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 février 2007, a décidé d'adhérer au projet «Abeille, sentinelle de l'environnement» proposé par l'UNAF.

Le rucher, composé de 6 ruches, est situé au plein cœur de la ville, rue Isenbart. Il a été implanté en avril 2007 près d'un site original, à proximité de la source vaclusienne du ruisseau de la Mouillère et d'un site de jardins familiaux, où tout traitement phytosanitaire est proscrit. Cette gestion résulte de la double volonté de l'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et environs et de la Ville de Besançon en regard de la politique municipale conduite dans les espaces verts publics depuis de nombreuses années.

Le projet global se décline suivant un rythme pluriannuel, l'installation des ruches se prolongeant par trois années au minimum de suivi du comportement des abeilles avec l'analyse des miels produits.

En cohérence avec ses engagements politiques et dans la continuité des actions de gestion menées sur les espaces verts, naturels et forestiers, la Ville de Besançon s'engage à poursuivre dans la pérennité son partenariat à l'opération «Abeille, sentinelle de l'environnement».

La première convention de suivi du rucher étant arrivée à son terme, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une période de 3 ans.

L'opération sera accompagnée de séances d'information et d'actions pédagogiques auxquelles les apiculteurs du Syndicat Apicole du Doubs et l'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et environs apporteront leur concours. Ces animations, menées avec la Petite Ecole dans la Forêt, structure municipale, permettront au grand public et aux scolaires de découvrir les richesses naturelles urbaines et les enjeux de la biodiversité.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de poursuivre le partenariat en faveur du programme «Abeille, sentinelle de l'environnement» par convention avec l'UNAF durant une prochaine période de trois années, de 2011 à 2013,

- décider l'attribution d'une subvention pour 2011 de 9 000 € TTC dont le financement sera assuré par les crédits qui seront inscrits au chapitre 65.823/6574 CS 34000,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.